

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|---------------------------------|----|
| Nbre de conseillers en exercice | 15 |
| Présents | 12 |
| Votants | 12 |
| absents | 0 |
| Procurations | 0 |

L'an Deux Mil vingt deux

Le 17 Octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : **12 octobre 2022**

PRESENTS: Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. MOUSSEULT Philippe. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. BELLEIL Thomas. CHABASSIER David. CONTAMINE David. DECLE Sébastien. DELACOTE Aurélie. FALLEAU Geneviève. PERTUIS Martine.

ABSENTS : BINETRUY/MEYER Nadine. EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie.

PROCURATIONS: EYSSARTIER Jennifer à DELACOTE Aurélie

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie a été élue.

**OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR -
RAPPORT D'ACTIVITE 2021 ET COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL
2021**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort ainsi que du compte administratif 2020 du budget principal.

Il présente à l'assemblée ces deux documents et informe qu'ils sont à la disposition des élus et des administrés en mairie.

Conformément à l'article L 5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et ouï cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la Communication par le Maire de ce rapport.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

HAUTEFORT le 18/10/2022
LE MAIRE,
Jean Louis PUJOLS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20221017-2022-99-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2022
Affichage : 21/10/2022

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les 2 mois à compter de sa notification.